

Assemblée générale

Vingt-sixième session
Riyad (Arabie saoudite)

7-11 novembre 2025

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
À SA VINGT-SIXIÈME SESSION

Riyad (Arabie saoudite), 7-11 novembre 2025

Adoption de l'ordre du jour	2
Élection du Président et des Vice-Présidents de l'Assemblée	3
Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs	4
Tendances actuelles du tourisme international	5
Exécution du programme général de travail pour 2024-2025	6
Situation financière de l'Organisation	7
Rapport sur les ressources humaines	9
Projet de programme de travail et budget pour 2026-2027	10
Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	12
Point de situation concernant les Membres	13
Suspension de la qualité de Membre conformément à l'article 34 des Statuts et demandes d'exemption temporaire de l'application du paragraphe 13 des Règles de financement	14
Nomination du Secrétaire général pour la période 2026-2029 sur la recommandation du Conseil exécutif	16
Rapport sur les bureaux régionaux et thématiques	17
Rapport du Conseil exécutif à l'Assemblée générale	20
Rapport des Membres affiliés	21
Rapport du Comité des questions relatives au collectif des Membres affiliés	22
Rapport du Comité mondial d'éthique du tourisme	23
Élection des membres du Comité mondial d'éthique du tourisme	24
Journée mondiale du tourisme : informations et activités de 2024 et 2025, choix des thèmes et désignation des pays hôtes pour 2026 et 2027	26
Élection des membres du Conseil exécutif	27
Proposition de la République dominicaine : institutionnalisation du sommet d'ONU Tourisme pour l'Afrique et les Amériques (CAM-CAF) et création d'un mécanisme de coopération Sud-Sud	29
Lieu et dates de la vingt-septième session de l'Assemblée générale	30
Séance thématique « L'impact de l'intelligence artificielle et de l'innovation sur la configuration du tourisme mondial » – Examen et adoption de la Déclaration de Riyad sur l'avenir du tourisme ...	31

Point 1 de l'ordre du jour
Adoption de l'ordre du jour
(document A/26/1 prov. rev.2)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport,

1. *Adopte l'ordre du jour de sa vingt-sixième session tel que proposé ; et*
2. *Décide d'examiner le point 17 au début de sa troisième séance plénière.*

Point 2 de l'ordre du jour
Élection du Président et des Vice-Présidents de l'Assemblée
(document A/26/2)

L'Assemblée générale

1. *Déclare élue* Présidente de sa vingt-sixième session l'Arabie saoudite, représentée par S. E. M. Ahmed Al-Khateeb, Ministre du tourisme d'Arabie saoudite ; et
2. *Déclare élus* Vice-Présidents de sa vingt-sixième session :
 - Afrique :
 - Nigéria
 - Zimbabwe
 - Amériques :
 - Bahamas
 - Chili
 - Asie de l'Est et Pacifique :
 - Philippines
 - Europe :
 - Lituanie
 - Suisse
 - Asie du Sud :
 - Maldives

Point 3 de l'ordre du jour
Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs
(document A/26/3)

L'Assemblée générale,

Ayant pris note des propositions de son Président, formulées conformément à l'article 13.1 du Règlement intérieur de l'Assemblée,

Notant que les membres de la Commission de vérification des pouvoirs ont été choisis par les commissions régionales, à la demande de l'Assemblée,

Prend acte que les pays suivants sont nommés :

Afrique :

- a) Ouganda
- b) République-Unie de Tanzanie

Amériques :

- c) Jamaïque
- d) Paraguay

Asie de l'Est et Pacifique :

- e) République démocratique populaire lao

Europe :

- f) Israël
- g) Pologne

Moyen-Orient :

- h) Yémen

Asie du Sud :

- i) Bhoutan

Point 4 a) de l'ordre du jour
Tendances actuelles du tourisme international
[document A/26/4(a)]

L'Assemblée générale

1. *Accueille favorablement* le rapport présenté par le Secrétaire général ainsi que le suivi continu par ONU Tourisme des tendances du tourisme international ; et
2. *Charge* le Secrétaire général de continuer d'assurer le suivi des tendances et de tenir les Membres informés en conséquence, en se félicitant en particulier des actualisations fournies par le Baromètre du tourisme mondial et le Tableau de bord de données d'ONU Tourisme.

Point 4 b) de l'ordre du jour
Exécution du programme général de travail pour 2024-2025
[document A/26/4(b) rev.1]

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme général de travail 2024-2025 et ses différentes annexes,

1. *Prend note* des activités mises en œuvre et des principales réalisations au cours de la période ;
2. *Rend tout spécialement hommage* au Secrétaire général Zurab Pololikashvili pour sa vision d'avenir et son engagement inlassable, qui ont été à l'origine de réalisations marquantes et de tournants dans l'action de l'Organisation au cours de son mandat ;

Ayant noté les accords conclus par l'Organisation avec des entités publiques et privées,

3. *Approuve* tous les accords énumérés à l'Annexe IV ;

Ayant lu le point de situation en ce qui concerne les amendements aux Statuts et aux Règles de financement et l'Annexe XVIII à la Convention de 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées tel qu'exposé à l'Annexe V,

4. *Invite* les États membres à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour approuver la totalité des amendements aux Statuts et aux Règles de financement, et en particulier l'amendement à l'article 33 des Statuts ; et
5. *Invite également* les États membres à adhérer à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et à notifier expressément leur intention d'appliquer l'Annexe XVIII à ONU Tourisme.

Point 4 c) de l'ordre du jour
Situation financière de l'Organisation
[documents A/26/4(c), A/26/4(c) Add.1 et A/26/4(c) Add.2]

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport financier,

1. *Prend note avec reconnaissance* des informations exhaustives figurant dans le document A/26/4(c), ses différentes parties et ses annexes ;

I. Clôture des états financiers vérifiés de la vingt-quatrième période financière (2022-2023)

Notant les décisions CE/DEC/4(CXIX), CE/DEC/4(CXXI) et CE/DEC/4(CXXIII) du Conseil exécutif,

2. *Fait siennes* les décisions CE/DEC/4(CXIX) et CE/DEC/4(CXXI) du Conseil exécutif sur l'approbation des états financiers vérifiés d'ONU Tourisme des exercices 2022 et 2023, respectivement ;
3. *Approuve* le Rapport financier d'ONU Tourisme des exercices clos les 31 décembre 2022 et 2023 respectivement ainsi que les états financiers vérifiés d'ONU Tourisme de la vingt-quatrième période financière (2022-2023), le solde de trésorerie budgétaire du budget ordinaire et la situation du Fonds de roulement pour la même période ;

II. Rapport financier d'ONU Tourisme de la période terminée le 30 septembre 2025

4. *Approuve*, tels qu'ils sont présentés :
 - a) les crédits révisés du budget ordinaire au 30 septembre 2025 [voir A/26/4(c) Add.1], en notant que sur les 104 postes approuvés de fonctionnaires relevant du budget ordinaire, 24 ne sont pas budgétisés pendant la période biennale 2024-2025,
 - b) la mise à jour du plan des recettes et des dépenses du budget ordinaire de l'exercice financier 2025 présentée par le Secrétaire général au 30 septembre 2025 [voir A/26/4(c) Add.1], en notant que des virements budgétaires des catégories du personnel fonctionnaire vers les catégories autres que celles du personnel fonctionnaire et entre sections (programmes) et entre parties (grands programmes) peuvent être requis, et autorise le Secrétaire général à les faire au besoin dans la limite des crédits approuvés,
 - c) les contributions volontaires et en nature reçues pour la réalisation des projets correspondants de la période allant jusqu'au 30 septembre 2025 [voir A/26/4(c) Add.1], ainsi que l'allocation exceptionnelle des soldes non dépensés à l'achèvement de projets financés par des contributions volontaires, d'un montant de 10 700 EUR, à un autre projet, et
 - d) les projets de cofinancement par des contributions d'ONU Tourisme et de donateurs et les variations des comptes des coûts d'appui aux projets et des projets d'initiatives au cours de la période s'étant terminée le 30 septembre 2025 [voir A/26/4(c) Add.1] ;
5. *Prend note avec satisfaction* de la présentation d'états intermédiaires provisoires non vérifiés de la situation financière d'ONU Tourisme au 30 septembre 2025 et de la performance financière d'ONU Tourisme de la période terminée le 30 septembre 2025 [voir A/26/4(c) Add.1] ;

6. *Félicite* le Secrétaire général pour les contributions volontaires recueillies pendant la période terminée le 30 septembre 2025 ;
7. *Remercie* les Membres ayant consenti les efforts nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations financières, prie instamment les Membres n'ayant pas encore honoré leurs obligations financières de faire le nécessaire pour régler leurs contributions de 2025 et rappelle aux Membres de régler leurs contributions dans les délais stipulés à l'article 7.2 du Règlement financier ;
8. *Appuie* le travail de relance du Secrétaire général en vue d'obtenir le règlement des contributions de l'année en cours et d'arriérés de contributions à l'appui du programme de travail de l'Organisation ; et

III. Élection du Commissaire aux comptes pour 2026-2027

9. *Désigne* l'Espagne Commissaire aux comptes pour la période 2026-2027 aux fins de l'audit externe des états financiers d'ONU Tourisme des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2026.

Point 4 d) de l'ordre du jour
Rapport sur les ressources humaines
[document A/26/4(d)]

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport,

1. *Prend note* des informations fournies dans le rapport sur les ressources humaines ;
2. *Exprime sa satisfaction* concernant l'application des politiques relatives aux ressources humaines, les initiatives en faveur de l'apprentissage et les cadres pour l'égalité des genres, ainsi qu'à l'égard du travail accompli actuellement par les personnes au service de l'Organisation et leurs contributions au programme de travail, compte tenu tout spécialement des exigences croissantes vis-à-vis de l'Organisation et des ressources limitées ;
3. *Prend note avec reconnaissance* des progrès réalisés pour traiter les recommandations émises à l'issue de l'audit de la fonction des ressources humaines par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de l'Organisation des Nations Unies ;
4. *Approuve* la proposition de faire passer de P.4 à P.5 le poste de Responsable du département Éthique, culture et responsabilité sociale ;
5. *Encourage* les États membres à adresser à l'Organisation des propositions concrètes de financement d'administrateurs auxiliaires ;
6. *Encourage* les États membres à envoyer des fonctionnaires prêtés à l'Organisation, eu égard en particulier aux exigences croissantes à satisfaire avec ses ressources limitées ;

Notant qu'il n'a pas été reçu de candidatures au Comité des pensions du personnel d'ONU Tourisme pour la période biennale 2026-2027,

7. *Décide* de déléguer la désignation de ses membres au Conseil exécutif à sa cent vingt-sixième session, comme suit :

[MEMBRE1] et [MEMBRE2] comme membres titulaires, et

[MEMBRE1] et [MEMBRE2] comme membres suppléants,

Ayant pris connaissance du rapport du Comité de l'Association du personnel sur les activités réalisées de mars 2024 à septembre 2025,

8. *Prend note* des activités, des priorités, des préoccupations et des recommandations de l'Association ; et
9. *Charge* le Secrétaire général :
 - a) D'appuyer un dialogue structuré et les consultations avec le personnel, permettant une transition organisationnelle fluide,
 - b) De promouvoir une direction plus équilibrée pour assurer un recrutement équitable,
 - c) D'élaborer une stratégie de dotation en personnel établissant clairement la distinction entre projets temporaires et fonctions essentielles permanentes de l'Organisation, et
 - d) De dresser un plan concret de renforcement de la formation et de perfectionnement des compétences du personnel.

Point 4 e) de l'ordre du jour
Projet de programme de travail et budget pour 2026-2027
[documents A/26/4(e) I, A/26/4(e) I RC-1 et A/26/4(e) II]

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le projet de programme de travail 2026-2027,

1. *Remercie* le Secrétaire général pour le vaste processus de consultation avec les Membres aux fins de la préparation de ce projet ; et
2. *Approuve* le projet de programme de travail 2026-2027 ;

Rappelant les paragraphes 11 et 13 de la décision 3(CXXIII) du Conseil exécutif au sujet du mandat confié à l'Organisation à l'échelle du système des Nations Unies dans le domaine des statistiques du tourisme,

Notant la décision 4(CXXIV),

3. *Encourage vivement* le Secrétaire général à renforcer les ressources de l'Organisation dans le domaine des statistiques du tourisme, en constituant les provisions nécessaires ou en mobilisant les contributions volontaires nécessaires, avec pour objectifs de : 1) réaffirmer la position de l'Organisation en tant que source faisant autorité à l'échelle mondiale de statistiques du tourisme exactes, ponctuelles et exhaustives, 2) actualiser les Recommandations internationales sur les statistiques du tourisme (RIST) et le Compte satellite du tourisme (CST) en concertation étroite avec la communauté statistique internationale, et 3) aider les États membres à assurer la production, la diffusion et l'utilisation efficaces de données de grande qualité et comparables sur le tourisme, notamment la mesure de la durabilité du tourisme, conformément au mandat confié à l'Organisation à l'échelle du système des Nations Unies ;

Eu égard à la décision 7(CXXIV) du Conseil exécutif adoptée à sa cent vingt-quatrième session,

4. *Prend note avec satisfaction et gratitude* de la présentation d'informations détaillées et d'analyses fondées sur des données factuelles concernant les différents scénarios pour le projet de budget ordinaire 2026-2027 ;
5. *Approuve* le projet de budget ordinaire de l'Organisation pour la période 2026-2027, suivant le scénario C de 2 % d'augmentation des contributions statutaires, pour un montant total de 34 193 000 EUR (16 923 000 EUR en 2026 et 17 270 000 EUR en 2027) et autorise le Secrétaire général à l'exécuter comme proposé en fonction des montants recouvrés ;
6. *Approuve également* que les recettes budgétaires approuvées pour la prochaine période biennale, suivant le scénario C, soient apportées par les contributions des Membres effectifs et associés à concurrence de 14 902 000 EUR pour 2026 et de 15 225 000 EUR pour 2027 (montants arrondis) et que le solde restant à financer soit couvert par les contributions des Membres affiliés, avec les ajustements nécessaires découlant de toute variation du nombre de Membres affiliés, et les autres sources de financement proposées dans ce document ;
7. *Approuve* le barème de contributions proposé pour 2026-2027 suivant le scénario C (Annexe I.3) ;
8. *Félicite* le Secrétaire général d'avoir obtenu 241 % d'augmentation des contributions volontaires ces dernières années, pour atteindre 11 350 641 EUR en 2024, grâce aux efforts stratégiques et fructueux d'expansion et de mobilisation de ressources ; et

9. *Approuve également* la proposition du Secrétaire général relative aux contributions fixées pour les Membres affiliés suivant le scénario C notamment leur allocation, la fin des abattements pour des Membres spécifiques (membres de TedQual) auxquels le Conseil exécutif avait auparavant donné son accord et l'allocation du montant des frais de dossier à acquitter par les nouveaux Membres affiliés entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2026 (Annexe I.13).

Point 5 de l'ordre du jour
Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
(A/26/5)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et les recommandations y figurant,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

Point 6 a) de l'ordre du jour
Point de situation concernant les Membres
[documents A/26/6(a) rev.1 et CE/124/CMAM/8]

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de situation concernant les membres de l'Organisation (Membres effectifs) et le rapport de la huitième réunion du Comité des questions relatives au collectif des Membres affiliés,

1. *Salue* la vision globale dans laquelle s'inscrit l'action de l'Organisation et apprécie le dynamisme avec lequel le secrétariat s'emploie à attirer les États non membres, en remerciant en outre le Secrétaire général et les autres membres de la direction d'ONU Tourisme pour leurs démarches efficaces, adaptées selon le cas ;
2. *Accueille favorablement* l'implication active d'États non membres dans les activités centrales de l'Organisation, particulièrement celles ayant trait à la création et au transfert de savoir, souligne l'importance de cette participation et félicite le secrétariat de ses efforts stratégiques pour associer les principaux acteurs publics et privés, les décideurs et les universitaires d'États non membres aux diverses initiatives relevant du programme de travail d'ONU Tourisme ;
3. *Se félicite* de la décision de Saint-Kitts-et-Nevis de devenir membre de l'Organisation et approuve sa candidature comme État membre avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2026, portant le nombre total d'États membres à 161 ;

Ayant examiné le rapport de situation concernant les membres de l'Organisation (Membres affiliés),

4. *Remercie* les membres du Comité des questions relatives au collectif des Membres affiliés pour leur travail ;
5. *Prend note* des retraits de Membres affiliés tels qu'énumérés à l'Annexe II du document A/26/6(a) rev.1 et à l'Annexe III du document CE/124/CMAM/8 ;
6. *Décide* que les entités énumérées à l'Annexe III du document A/26/6(a) rev.1 et à l'Annexe IV du document CE/124/CMAM/8 ont cessé d'être Membres affiliés de l'Organisation aux dates qui y sont indiquées ; et
7. *Prend acte* des changements de la dénomination sociale des entités énumérées à l'Annexe IV du document A/26/6(a) rev.1 et à l'Annexe II du document CE/124/CMAM/8.

Point 6 b) de l'ordre du jour

Suspension de la qualité de Membre conformément à l'article 34 des Statuts et demandes d'exemption temporaire de l'application du paragraphe 13 des Règles de financement

[document A/26/6(b) rev.2]

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport présenté dans le document A/26/6(b) rev.2 transmis par le Secrétaire général fournissant des informations à jour sur les Membres visés par les dispositions de l'article 34 des Statuts et/ou du paragraphe 13 des Règles de financement annexées aux Statuts,

1. *Décide* de continuer d'appliquer la mesure de suspension des droits et des privilèges prévue à l'article 34 des Statuts en vertu de la résolution A/RES/217(VII) paragraphe 1 a) et b) et/ou au paragraphe 13 des Règles de financement annexées aux Statuts aux Membres énumérés à l'**Annexe II.A**, s'ils ne sont pas parvenus à un accord avec le Secrétaire général sur un plan de paiement de leurs arriérés ;
2. *Décide*, étant donné leur respect des plans de paiement convenus au cours de la période considérée dans ce document, de renouveler l'exemption temporaire des dispositions du paragraphe 13 des Règles de financement annexées aux Statuts et/ou de l'article 34 des Statuts aux Membres effectifs Cambodge, Gambie, Iraq, Kirghizistan, Malawi, République démocratique populaire lao, Turkménistan, Uruguay et Venezuela ;
3. *Ratifie* les plans de paiement et accorde l'exemption temporaire des dispositions du paragraphe 13 des Règles de financement annexées aux Statuts et de l'article 34 des Statuts aux Membres effectifs Sierra Leone et République arabe syrienne, comme appuyé par le Conseil exécutif à ses cent vingt-deuxième et cent vingt et unième sessions, respectivement, ainsi qu'au Burundi, à l'Éthiopie et à la Mauritanie, comme appuyé par le Conseil exécutif à sa cent vingt-quatrième session ;
4. *Prend note* de la communication officielle du Membre effectif Libéria, expliquant les circonstances indépendantes de sa volonté qui ont empêché le pays d'honorer ses obligations financières envers l'Organisation, et sait gré au Libéria d'être disposé à régler ses arriérés au moyen d'un plan de paiement approprié ;
5. *Accorde* au Libéria une exemption temporaire des dispositions du paragraphe 13 des Règles de financement annexées aux Statuts et de l'article 34 des Statuts, conformément à la résolution A/RES/162(VI) de l'Assemblée générale, étant entendu que ces dispositions seront réappliquées au Libéria s'il ne présente pas de plan de paiement aux fins du règlement de ses arriérés d'ici le 31 mars 2026 ;
6. *Décide également* de maintenir l'exemption temporaire des dispositions du paragraphe 13 des Règles de financement annexées aux Statuts pour le Membre effectif Ouganda, ainsi que pour le Membre affilié Adventure Travel and Trade Association (ATTA), étant entendu que ces dispositions seront réappliquées à ces Membres s'ils ne sont pas à jour de leurs plans de paiement d'ici le 1^{er} avril 2026 ;
7. *Note avec satisfaction* qu'Antigua-et-Barbuda, la Barbade, le Burkina Faso, la Guinée équatoriale, la Libye et le Pakistan ne sont plus sous le coup des dispositions du paragraphe 13 des Règles de financement et/ou de l'article 34 des Statuts, étant donné qu'ils ont réduit en partie ou en totalité leurs arriérés de contributions ;

8. *Établit* les conditions suivantes pour les Membres demandant l'exemption temporaire des dispositions du paragraphe 13 des Règles de financement annexées aux Statuts et proposant des plans de paiement pour régler leurs arriérés par versements échelonnés : i) régler la contribution de l'année en cours avant la session de l'Assemblée générale qui examine leur cas, et ii) respecter strictement le plan convenu pour le règlement des arriérés ; et
9. *Demande* au Secrétaire général de faire rapport aux organes directeurs sur l'application de la présente résolution et sur le respect par les Membres des accords ayant été conclus afin de décider s'il y a lieu de maintenir l'exemption temporaire des dispositions du paragraphe 13 des Règles de financement annexées aux Statuts ou de leur appliquer de nouveau ces dispositions s'ils n'ont pas rempli leurs engagements.

Point 7 de l'ordre du jour
Nomination du Secrétaire général pour la période 2026-2029
sur la recommandation du Conseil exécutif
(document A/26/7)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les articles 12 c) et 22 des Statuts et les articles 38 e), 43.1 et 53.1 de son Règlement intérieur,

Ayant noté la recommandation présentée par le Conseil exécutif dans sa décision 6(CXXIII),

Décide de nommer Mme Cheikha Alnuwais Secrétaire générale pour la période 2026-2029.

Point 8 de l'ordre du jour
Rapport sur les bureaux régionaux et thématiques
(document A/26/8 rev.1)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de situation sur les bureaux régionaux et thématiques (A/26/8 rev.1) et la décision 9(CXXIV) du Conseil exécutif à sa cent vingt-quatrième session,

1. *Prend note* de la décision du Conseil exécutif d'approuver le rapport du groupe de travail sur l'amélioration du Cadre juridique et opérationnel aux fins de la sélection et de l'établissement des bureaux régionaux et thématiques adopté aux termes de sa résolution 740(XXIV) figurant à l'Annexe I du rapport considéré ici ;
2. *Approuve* la version révisée du Cadre juridique et opérationnel aux fins de la sélection et de l'établissement des bureaux régionaux et thématiques figurant à l'Annexe I du rapport du groupe de travail ;
3. *Prend note* de tous les progrès accomplis après sa vingt-cinquième session et remercie le Secrétaire général pour toutes les contributions ;
4. *Réitère* qu'il est de la plus haute importance que tous les candidats pour accueillir des bureaux régionaux et/ou thématiques d'ONU Tourisme se conforment au cadre juridique et opérationnel adopté en vertu de la présente résolution et au cahier des charges standard à inclure dans l'accord de siège correspondant, en se référant largement aux politiques et aux pratiques dans le système des Nations Unies en cas de difficultés lors de la phase de discussion entre le secrétariat et les États membres au sujet de l'établissement de bureaux d'ONU Tourisme ;
5. *Ratifie* les décisions adoptées par le Conseil exécutif concernant les arrangements nécessaires à l'entrée en vigueur de l'accord de siège entre la République fédérative du Brésil et l'Organisation mondiale du tourisme relatif au Bureau régional pour les Amériques à Rio de Janeiro ;
6. *Approuve* le protocole entre la République fédérative du Brésil et l'Organisation mondiale du tourisme relatif à la contribution financière annuelle du Brésil à ONU Tourisme pour le Bureau régional pour les Amériques et l'accord entre la République fédérative du Brésil et l'Organisation mondiale du tourisme relatif aux arrangements financiers et administratifs applicables au Bureau régional pour les Amériques ;
7. *Félicite* le Brésil de l'accomplissement des conditions pour l'entrée en vigueur de l'accord de siège en vue de l'établissement du Bureau régional pour les Amériques à Rio de Janeiro, conformément à sa résolution 763(XXV), de même que pour l'inauguration du Bureau régional pour les Amériques et son entrée en activité ;
8. *Ratifie* la décision du Conseil exécutif d'approuver la proposition du Gouvernement marocain visant à établir un Bureau thématique sur l'innovation pour l'Afrique à Rabat plutôt qu'un Bureau régional pour l'Afrique à Marrakech ;
9. *Approuve* l'accord de siège entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et l'Organisation mondiale du tourisme relatif à l'établissement du Bureau thématique sur l'innovation pour l'Afrique à Rabat ;
10. *Ratifie* la décision du Conseil exécutif concernant les arrangements nécessaires à l'entrée en vigueur de l'accord de siège relatif au Bureau thématique sur l'innovation pour l'Afrique ;

11. *Approuve* l'accord entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et l'Organisation mondiale du tourisme relatif aux arrangements financiers et administratifs applicables au Bureau thématique d'ONU Tourisme sur l'innovation pour l'Afrique au Royaume du Maroc ;
12. *Encourage* le Gouvernement marocain à achever toutes les procédures restantes requises pour permettre l'entrée en vigueur de l'accord de siège relatif au Bureau thématique sur l'innovation pour l'Afrique ;
13. *Ratifie* la décision du Conseil exécutif d'approuver l'établissement de l'Observatoire du droit du tourisme pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Montevideo (Uruguay) ;
14. *Ratifie en outre*, à titre exceptionnel, la décision du Conseil exécutif d'appliquer, *mutatis mutandis*, les dispositions de l'accord entre le PNUD et l'Uruguay à l'Observatoire du droit du tourisme pour l'Amérique latine et les Caraïbes jusqu'à la conclusion d'un accord de siège avec l'Uruguay ;
15. *Approuve* l'accord entre l'Organisation mondiale du tourisme et la République orientale de l'Uruguay portant sur le statut juridique provisoire de l'Observatoire du droit du tourisme pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;
16. *Ratifie* la décision du Conseil exécutif concernant les arrangements juridiques, financiers et administratifs en vue de l'établissement du Bureau thématique pour le tourisme le long de la Route de la soie à Samarcande ;
17. *Approuve* l'accord de siège entre la République d'Ouzbékistan et l'Organisation mondiale du tourisme relatif à l'établissement du Bureau thématique pour le tourisme le long de la Route de la soie à Samarcande ;
18. *Encourage* le secrétariat à poursuivre plus avant le processus de consultation et de négociation avec le Gouvernement ouzbek concernant les conditions financières et administratives requises en vue de l'établissement du Bureau thématique pour le tourisme le long de la Route de la soie à Samarcande conformément au cadre juridique et opérationnel adopté dans sa résolution 740(XXIV) ;
19. *Accueille favorablement* la proposition du Gouvernement chinois visant à établir à Shanghai un Bureau régional conformément aux exigences énoncées dans le cadre juridique et opérationnel aux fins de l'établissement de bureaux régionaux d'ONU Tourisme adopté en vertu de sa résolution 740(XXIV) ;
20. *Prend note* des observations reçues au secrétariat de la part des membres de la Commission pour l'Asie de l'Est et le Pacifique (CAP) et de la Commission pour l'Asie du Sud (CSA) ;
21. *Approuve* la proposition du Gouvernement chinois visant à établir à Shanghai un Bureau régional sous réserve de discussions ultérieures aux réunions CAP-CSA sur la répartition des rôles du Bureau régional en Chine et du Bureau d'appui régional au Japon, étant donné que la candidature de la Chine se conforme au Cadre juridique et opérationnel régissant les bureaux d'ONU Tourisme ;
22. *Autorise* le Secrétaire général à préparer, en collaboration avec le Gouvernement chinois, les arrangements juridiques, financiers et administratifs en vue de l'établissement du Bureau régional à Shanghai conformément au cadre juridique et opérationnel adopté en vertu de la présente résolution ;
23. *Demande* au Secrétaire général de rendre compte au Conseil exécutif des résultats de ces discussions ;
24. *Prend note avec satisfaction* des mesures prises par le Japon pour régulariser le statut juridique du Bureau d'appui régional pour l'Asie et le Pacifique et négocier un nouveau cadre juridique visant à asseoir son activité sur des bases juridiques claires protégeant les intérêts de l'Organisation ;
25. *Note* que le Japon s'est engagé à appliquer les dispositions de la Convention de 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et son Annexe XVIII à ONU Tourisme à compter du 20 juillet 2020 ;

26. *Approuve*, en tant que mesure provisoire, les arrangements entre l'Agence japonaise du tourisme et l'Organisation mondiale du tourisme concernant le cadre juridique et opérationnel du Bureau d'appui régional pour l'Asie et le Pacifique ;
27. *Encourage* le Gouvernement japonais à achever les procédures internes requises pour permettre que tous arrangements juridiques, financiers et administratifs relatifs au Bureau d'appui régional pour l'Asie et le Pacifique deviennent juridiquement contraignants à la fois pour ONU Tourisme et pour le Japon conformément aux conditions et critères applicables aux entités de catégorie I adoptés dans la résolution 656(XXI) de sorte qu'il fonctionne pleinement comme un Bureau régional d'ONU Tourisme pour l'Asie et le Pacifique conformément auxdites conditions ; et
28. *Demande* au secrétariat de rendre compte au Conseil exécutif des négociations avec le Gouvernement japonais dans le cadre du processus de réforme du Bureau d'appui régional pour l'Asie et le Pacifique conformément aux conditions et critères applicables aux entités de catégorie I en application du mandat donné par l'Assemblée générale dans la résolution 656(XXI) en vue de sa pleine intégration au cadre juridique et institutionnel d'ONU Tourisme.

Point 9 de l'ordre du jour
Rapport du Conseil exécutif à l'Assemblée générale
(document A/26/9)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport,

1. *Prend note* des informations présentées concernant les activités du Conseil, et en particulier les décisions de ses cent vingtième, cent vingt et unième, cent vingt-deuxième et cent vingt-troisième sessions ordinaires ;
2. *Prend connaissance* des principales questions examinées par le Conseil telles que l'exécution du programme de travail pour 2024-2025 et le projet de programme de travail pour 2026-2027, ainsi que la situation financière et les ressources humaines de l'Organisation ;

Notant que le financement minimum requis par la cent vingt et unième session du Conseil pour le Groupe d'étude pour repenser un tourisme d'avenir n'a pas été reçu par le secrétariat dans les délais impartis,

3. *Décide* de dissoudre le Groupe d'étude pour repenser un tourisme d'avenir ;
4. *Prend note avec satisfaction* des progrès dans la mise en œuvre des bureaux régionaux et thématiques au Brésil, en Uruguay, au Maroc et en Ouzbékistan ;
5. *Encourage* le Conseil exécutif à poursuivre ses efforts pour améliorer son efficacité et son efficience dans l'accomplissement de son mandat ;
6. *Rend hommage* au dévouement et à la compétence dont ont fait preuve ses Présidents, l'Arabie saoudite en 2024 et le Brésil en 2025 ; et
7. *Remercie* les Vice-Présidents, la République démocratique du Congo et la Jamaïque en 2024 ainsi que l'Afrique du Sud et la Tchéquie en 2025, pour la qualité du travail accompli dans l'exercice de leurs fonctions.

Point 10 a) de l'ordre du jour
Rapport des Membres affiliés
[document A/26/10(a)]

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport sur les Membres affiliés, soumis par le secrétariat par l'entremise de son département des Membres affiliés et de la coopération public-privé et en coordination avec la présidence du Conseil des Membres affiliés,

1. *Remercie* le secrétariat, le département des Membres affiliés et de la coopération public-privé et la présidence du Conseil des Membres affiliés pour leur rapport et félicite les Membres affiliés pour les activités réalisées avec succès et leur contribution précieuse à l'accomplissement de la mission d'ONU Tourisme ;
2. *Félicite* les membres sortants du Conseil des Membres affiliés pour le bilan de leur mandat 2021-2025 ;
3. *Félicite* les nouveaux membres du Conseil des Membres affiliés élus pour la période 2026-2029 de la confiance placée en eux par les Membres affiliés et les encourage à poursuivre le travail de renforcement continu du collectif des Membres affiliés ;
4. *Souligne* l'importance de la tenue réussie de la quarante-cinquième Assemblée plénière des Membres affiliés dans le cadre de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale ;
5. *Remercie* les Membres affiliés pour leur participation active à l'élaboration du programme de travail 2026-2027 et les encourage à contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques et des priorités programmatiques du programme de travail 2026-2027 ;
6. *Loue* les Membres affiliés pour leur participation active à l'élaboration du programme de travail 2026-2027 et les encourage à contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques et des priorités programmatiques du programme de travail 2026-2027 ;
7. *Invite* les membres du Conseil des Membres affiliés 2026-2029 à continuer de travailler avec le Comité des questions relatives au collectif des Membres affiliés afin de renforcer la participation des Membres affiliés aux activités de l'Organisation ;
8. *Appuie* les efforts continus pour assurer la pleine mise en application des dispositions relatives à la réforme du cadre juridique d'ONU Tourisme pour les Membres affiliés ;
9. *Souligne* l'importance de continuer à accroître la participation effective des Membres affiliés et du secteur privé aux questions dont s'occupe ONU Tourisme et à son programme de travail ; et
10. *Prie* le Secrétaire général de renforcer encore davantage la coopération des Membres affiliés avec les États membres.

Point 10 b) de l'ordre du jour
Rapport du Comité des questions relatives au collectif des Membres affiliés
[documents A/26/10(b) et CE/124/CMAM/8]

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité des questions relatives au collectif des Membres affiliés,

1. *Prend note* du rapport du Comité ;
2. *Remercie* la Jordanie et l'Argentine pour l'accomplissement réussi de leurs mandats de Président et de Vice-Président du Comité ;
3. *Approuve* les candidatures à la qualité de Membre affilié des entités admises provisoirement par le Conseil exécutif énumérées à l'Annexe I du document A/26/10(b) et à l'Annexe I du document CE/124/CMAM/8 ;
4. *Apprécie* les efforts déployés par les membres du Comité pour développer la coopération entre les Membres affiliés et les États membres ; et
5. *Invite* le Comité à continuer de travailler avec le Conseil des Membres affiliés sur des initiatives pour renforcer le collectif des Membres affiliés.

Point 11 de l'ordre du jour
Rapport du Comité mondial d'éthique du tourisme
(document A/26/11)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité mondial d'éthique du tourisme,

1. *Exprime sa gratitude* à la Présidente par intérim et aux membres du Comité mondial d'éthique du tourisme pour les efforts déployés en vue de rationaliser la promotion et l'application du Code mondial d'éthique du tourisme ;
2. *Prend note* de la version mise à jour du Règlement intérieur du Comité telle qu'elle figure à l'Annexe I du document A/26/11 ;
3. *Approuve* les amendements au Protocole de mise en œuvre du Code mondial d'éthique du tourisme – Partie I tels qu'ils sont exposés à l'Annexe II du document A/26/11 ;
4. *Encourage* les États membres à envisager de ratifier ou d'accepter la Convention avec son Protocole facultatif ayant été adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session, et/ou d'y adhérer, en lui conférant l'importance voulue pour guider le développement durable du tourisme ;
5. *Accueille favorablement* l'élaboration et la promotion de l'approche d'Éducation au tourisme pour le développement durable entendue comme un moyen efficace d'intégrer les principes de la durabilité à l'enseignement, à la formation et au renforcement des capacités dans le domaine du tourisme ;
6. *Constate* le besoin urgent de remédier aux déficits en matière de travail décent dans le secteur du tourisme, tout spécialement en ce qui concerne la santé et la sécurité au travail et la violence et le harcèlement fondés sur le genre ;
7. *Prend note* des recommandations du Comité pour guider le secteur du tourisme sur la voie d'une utilisation plus responsable des nouvelles technologies dans le tourisme ; et
8. *Félicite* les 462 entreprises et associations professionnelles originaires de 70 pays qui avaient, en date de juin 2025, adhéré au Code, et remercie le Comité mondial d'éthique du tourisme pour son rapport de synthèse des efforts de mise en œuvre accomplis par les signataires de l'Engagement du secteur privé envers le Code mondial d'éthique du tourisme.

Point 12 de l'ordre du jour

Élection des membres du Comité mondial d'éthique du tourisme
(document A/26/12)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la proposition du comité de sélection (composé du Président de l'Assemblée générale, du Président du Conseil exécutif et de la Présidente du Conseil des Membres affiliés, du Secrétaire général et de la Conseillère juridique d'ONU Tourisme) en ce qui concerne le président, cinq membres titulaires et trois membres suppléants du Comité mondial d'éthique du tourisme durant la période allant du 11 novembre 2025 jusqu'à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale en 2029,

1. *Prend note* que, conformément à la résolution 769(XXV), les membres Martina Bienenfeld, Julio Facal et Joseph Nzomoï poursuivront leurs mandats respectifs jusqu'à la vingt-septième session de l'Assemblée générale en 2027 ;
2. *Exprime sa reconnaissance* à Mme Phumzile Mlambo-Ngcuka, Présidente du Comité mondial d'éthique du tourisme (2021-2023), et à Mme Daniela Otero, Présidente par intérim (2024-2025), pour leur contribution inestimable aux travaux du Comité mondial d'éthique du tourisme ;
3. *Fait sienne* la proposition du comité de sélection ;
4. *Nomme* Dr Marina Novelli Présidente du Comité mondial d'éthique du tourisme durant la période allant de novembre 2025 jusqu'à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale en 2029 ;
5. *Nomme en outre* les personnes suivantes membres titulaires et membres suppléants du Comité durant la période allant du 11 novembre 2025 jusqu'à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale en 2029 :

Membres titulaires :

- a) Mme Nancy Mejía Bonifazi, Directrice exécutive, Chambre du tourisme du Guatemala
- b) Mme Eliana Bishara Janineh, Administratrice générale, Association des restaurants de Jordanie
- c) M. Mokganedi Ntana, Responsable environnement et éco-certification, Organisation du tourisme du Botswana
- d) Mme Michaela Reitterer, Propriétaire-gérante, Boutique Hotel Stadthalle
- e) M. Amol Bobby Titus, PDG, PT Indonesia Wise

Membres suppléants :

- a) M. Mekhak Apresyan, Président, Fédération arménienne du tourisme
 - b) Mme Almudena González Gutiérrez de León, conférencière et chercheuse, Saxion University of Applied Sciences
 - c) Mme Maria Milagrosa Nchama Nzoho, Directrice des politiques du tourisme, Ministère du tourisme et de l'infrastructure de Guinée équatoriale
6. *Décide* que, par conséquent, la composition du Comité mondial d'éthique du tourisme est la suivante :

Présidente : Dr Marina NOVELLI
Professeur en marketing et tourisme, University of Nottingham
Directrice du Centre de recherche avancée sur le tourisme et les voyages durables

Membres :

Mme Martina BIENENFELD (2023-2027)

Directrice générale

Bureau du tourisme de Zagreb

Mme Nancy Mejía BONIFAZI (2025-2029)

Directrice exécutive

Chambre du tourisme du Guatemala

Dr Julio FACAL (2023-2027)

Associé, cabinet d'avocats Yelpo & Facal et enseignant en droit du tourisme

Universidad de la República Carrera Abogacía

Mme Eliana Bishara JANINEH (2025-2029)

Administratrice générale

Association des restaurants de Jordanie

M. Mokgamedi NTANA (2025-2029)

Responsable environnement et éco-certification

Organisation du tourisme du Botswana

Dr Joseph Ngonde NZOMOI (2023-2027)

Doyen, École de commerce et d'économie

South-Eastern University of Kenya

Mme Michaela REITTERER (2025-2029)

Propriétaire-gérante

Boutique Hotel Stadthalle

M. Amol Bobby TITUS (2025-2029)

PDG

PT Indonesia Wise

Membres suppléants :

M. Mekhak APRESYAN (2025-2029)

Président

Fédération arménienne du tourisme

Mme Almudena González GUTIÉRREZ DE LEÓN (2025-2029)

Conférencière et chercheuse

Saxion University of Applied Sciences

Mme Maria Milagrosa NCHAMA NZOHO (2025-2029)

Directrice des politiques du tourisme

Ministère du tourisme et de l'infrastructure de Guinée équatoriale



Point 13 de l'ordre du jour
**Journée mondiale du tourisme : informations et activités de 2024 et 2025,
choix des thèmes et désignation des pays hôtes pour 2026 et 2027**
(document A/26/13)

L'Assemblée générale,

1. *Prend note* du rapport soumis par le Secrétaire général sur la célébration de la Journée mondiale du tourisme en 2024 ;
2. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements de la Géorgie et de la Malaisie qui ont accueilli les célébrations officielles de la Journée mondiale du tourisme en 2024 et en 2025, respectivement ;
et

Ayant pris connaissance des pays hôtes proposés par la Commission régionale pour les Amériques et par la Commission régionale pour l'Afrique et des thèmes proposés par la cent vingt-troisième session du Conseil exécutif dans sa décision 10(CXXIII) pour les deux prochaines éditions de la Journée mondiale du tourisme,

3. *Rappelle* que les États membres souhaitant accueillir les célébrations de la Journée mondiale du tourisme sont tenus d'assurer les conditions prévues par le modèle d'accord adopté en vertu de la résolution 662(XXI) ;

Prenant note de la décision 10(CXXIV) du Conseil exécutif,

4. *Désigne* les pays suivants pour accueillir les célébrations officielles de la Journée mondiale du tourisme en 2026 et en 2027, avec pour thèmes respectifs :

2026 El Salvador : « Le numérique et l'intelligence artificielle pour repenser le tourisme »

2027 Cabo Verde : « Transformer le tourisme grâce à l'éducation ».



Point 14 de l'ordre du jour
Élection des membres du Conseil exécutif
(document A/26/14)

L'Assemblée générale,

Ayant reçu les propositions des commissions régionales,

1. *Remercie* les membres sortants du Conseil exécutif pour le travail accompli à ces fonctions au profit de l'Organisation ;
2. *Déclare* les Membres effectifs suivants élus membres du Conseil exécutif pendant la période 2025-2029 aux 17 sièges à pourvoir :

Afrique :

1. Angola
2. Kenya
3. Seychelles
4. Zambie
5. Zimbabwe

Amériques :

1. Argentine
2. Brésil
3. Pérou

Europe :

1. Azerbaïdjan
2. Croatie
3. France
4. Grèce
5. Slovénie

Moyen-Orient :

1. Égypte
2. Émirats arabes unis

Asie du Sud :

1. Inde
2. Iran (République islamique d')

Rappelant que le mandat des membres élus du Conseil exécutif est de quatre ans,

3. *Invite instamment* toutes les commissions régionales, à l'avenir, pour les désignations et élections de Membres aux organes directeurs et à leurs organes subsidiaires, à respecter et à suivre strictement les dispositions des Statuts de l'Organisation par souci de cohérence, de continuité et de renforcement du multilatéralisme ;

Ayant reçu les propositions de la réunion des Membres associés et du Conseil des Membres affiliés,

4. *Prend note* que les Membres associés seront représentés par Macao (Chine) au Conseil exécutif jusqu'à la vingt-septième session de l'Assemblée générale ; et
5. *Prend note également* que les Membres affiliés seront représentés au Conseil exécutif par NECSTouR.

Point 15 de l'ordre du jour

Proposition de la République dominicaine : institutionnalisation du sommet d'ONU Tourisme pour l'Afrique et les Amériques (CAM-CAF) et création d'un mécanisme de coopération Sud-Sud
(document A/26/15 rev.2)

L'Assemblée générale,

Notant la décision 12(CXXIV) du Conseil exécutif,

1. *Approuve* la proposition de la République dominicaine relative à l'institutionnalisation du sommet d'ONU Tourisme pour l'Afrique et les Amériques (CAM-CAF) et la création d'un mécanisme de coopération Sud-Sud ; et
2. *Prie* les États membres de coordonner avec le secrétariat la préparation et la mise au point des plans de travail et des résultats attendus de l'exécution de ces deux initiatives.

Point 16 de l'ordre du jour
Lieu et dates de la vingt-septième session de l'Assemblée générale
(document A/26/16)

L'Assemblée générale,

Eu égard aux dispositions des articles 8.2 et 10 des Statuts ainsi que de l'article premier de son Règlement intérieur,

Remerciant le Gouvernement de la République dominicaine d'avoir présenté sa candidature pour accueillir la vingt-septième session de l'Assemblée générale en 2027,

Notant que la candidature de la République dominicaine a reçu le parrainage d'au moins 10 % des États membres comme exigé par les Directives concernant le choix des lieux pour accueillir les sessions de l'Assemblée générale adoptées aux termes de la résolution 631(XX), comme communiqué par le Secrétaire général le 4 septembre 2025,

Rappelant que l'acceptation par l'État du cahier des charges standard énoncé dans le modèle d'accord annexé au document [A/20/5\(II\)\(i\)](#) adopté aux termes de la résolution 631(XX) constitue une condition préalable requise pour déposer une candidature valable en vue d'accueillir une session de l'Assemblée générale conformément aux Directives susmentionnées,

Rappelant en outre que les États doivent s'engager à respecter le cadre juridique régissant la tenue de réunions d'ONU Tourisme en dehors du siège et assurer les conditions prévues par le modèle d'accord susmentionné,

Notant que le Gouvernement dominicain s'est engagé par écrit à respecter le cadre juridique régissant la tenue de réunions d'ONU Tourisme en dehors du siège et assurer les conditions prévues par le modèle d'accord susmentionné,

Décide que sa vingt-septième session se tiendra en République dominicaine en 2027.

Point 17 de l'ordre du jour

Séance thématique « L'impact de l'intelligence artificielle et de l'innovation sur la configuration du tourisme mondial » – Examen et adoption de la Déclaration de Riyad sur l'avenir du tourisme
(document A/26/17 rev.1)

L'Assemblée générale,

Ayant entendu les exposés et les interventions de la séance thématique et le débat qui a suivi,

1. *Remercie* les orateurs et les Membres pour leurs analyses et leurs contributions en ce qui concerne les défis et les possibilités à saisir, pour le secteur du tourisme, associés à l'émergence de l'intelligence artificielle ;
2. *Constate* le besoin urgent d'agir pour maîtriser cette évolution et en recueillir tous les avantages ;

Ayant examiné le rapport consacré à la Déclaration de Riyad sur l'avenir du tourisme (document A/26/17 rev.1),

Notant la décision 13(CXXIV) du Conseil exécutif relative à la Déclaration de Riyad sur l'avenir du tourisme,

3. *Adopte* la Déclaration ;
4. *Prend note* des réserves exprimées telles qu'elles figurent en annexe à la présente résolution ;
5. *Se félicite* de la préparation d'une Feuille de route stratégique sur l'avenir du tourisme à l'aide de ressources extrabudgétaires exclusivement ;
6. *Note* que les sections de la Déclaration relatives à la Feuille de route stratégique sur l'avenir du tourisme sont sous réserve de recevoir des contributions extrabudgétaires pour financer sa préparation ; et
7. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil exécutif à sa première session ordinaire de 2026 sur les progrès accomplis et les fonds mobilisés pour la Feuille de route stratégique sur l'avenir du tourisme.

Annexe

Argentine : L'Argentine se dissocie des paragraphes de la Déclaration relatifs au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable.

Iran : Iran formule la réserve que des États membres peuvent ne pas être parties à certains instruments ou déclarations cités, ou avoir des réserves à leur sujet, et donc ne se considèrent pas liés par les dispositions ou interprétations susceptibles d'entrer en contradiction avec leurs législation et réglementation internes, priorités nationales ou valeurs culturelles.
